

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 novembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

En vue de l'élargissement de la rue Professeur Depéret à Tassin la Demi Lune, la Communauté urbaine s'est déjà rendue propriétaire de plusieurs immeubles en bordure de cette voie.

Dans le cadre de cette opération, les époux Thiébault ont accepté de céder, à la Communauté urbaine, la parcelle de terrain de 113 mètres carrés dépendant de la propriété leur appartenant au numéro 33 de ladite voie.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, le bien en cause serait acquis au prix de 160 000 F, toutes indemnités confondues, admis par les services fiscaux, étant précisé que la Communauté urbaine ferait effectuer, à ses frais, divers travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété, notamment la reconstruction d'une clôture au nouvel alignement, le tout estimé à 150 000 F ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense résultant de cette acquisition, à laquelle s'ajoutent les frais de notaire estimés à 6 000 F, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0029.

4° - La dépense correspondant aux travaux sera prélevée sur les crédits à ouvrir au compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,